



Le Caire, le 23 novembre 2009

Monsieur Le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle,

En tant que représentants du personnel et délégués syndicaux, permettez-nous de vous adresser quelques remarques concernant les derniers événements touchant le personnel de l'antenne d'Alexandrie. En effet, la section du syndicat CFDT-MAE- Egypte de l'antenne d'Alexandrie vient de nous faire part d'un certain nombre de pratiques inadmissibles de la part de l'Administration à l'encontre d'un agent recruté local et représentant syndical de l'Antenne d'Alexandrie, à savoir la responsable de la médiathèque, Madame Nazly FARID.

Nous relevons les éléments qui suivent.

En premier lieu, l'administration a décidé l'ouverture de la médiathèque de l'Antenne 6 jours sur sept et de procéder à la mutation de l'unique agent de service, formé depuis dix ans aux diverses tâches techniques, et qui à ce titre était amené à travailler pour la médiathèque.

Curieusement, cette mesure a été décidée immédiatement après une altercation qui a opposé Madame Nazly FARID à une collègue le 5 novembre.

Tout porte à croire que, prenant prétexte de cet incident, l'administration a voulu prendre une mesure de rétorsion à l'encontre de Madame FARID.

Le jeudi 12 novembre et le dimanche 15 novembre 2009, vous avez recueilli des informations concernant Madame Farid par les représentants du personnel.

Après avoir demandé, à la standardiste de ne pas fumer dans les locaux, Mme Farid est de nouveau intervenue auprès de cette même collègue pour que soit fermée la fenêtre à côté de son bureau pour faire obstacle au bruit venant de l'extérieur.

La veille, elle avait alerté le directeur-adjoint au téléphone sur l'absence de surveillance du bâtiment à 20h30. La semaine précédente elle avait fait remarquer à un agent de service qu'il n'avait pas effectué le travail demandé.

Par là, on voit bien qu'à chaque fois, Madame Farid accomplissait son devoir de responsable soucieuse de l'application de la réglementation et de la bonne marche du travail.

Lorsque Madame Salwa AGGAG a demandé des éclaircissements sur les faits ci-dessus exposés, vous avez répondu que vous alliez informer l'ambassade et que l'administration allait réunir des éléments sur l'historique de la carrière de Madame FARID. Or, la principale intéressée n'a pas été informée de cette décision.

Enfin, d'un commun accord entre les services d'Alexandrie et du Caire, il a été décidé de déménager le local multi-média et le bureau personnel de Madame FARID, au surplus pendant le congé de maladie de l'intéressée et à son insu.

Vous ne pouvez méconnaître le caractère vexatoire de cette mesure, qui, pour notre collègue, s'ajoute à une liste déjà longue.

Il nous est en outre revenu que ce local serait transformé en salle d'attente. Si cette mesure est prise dans l'intérêt du service, et qu'une salle de cette nature s'avère nécessaire, on ne peut que douter de la réalité des affirmations, répétées maintes fois par l'administration lors de réunions, aux termes desquelles la fréquentation du Centre d'Alexandrie serait en baisse.

Enfin nous relevons que l'unique réunion qui portait sur la création de cette salle d'attente s'est précisément tenue de l'absence de Madame FARID, responsable de la médiathèque. Certes, il s'agit d'une mesure qui concerne toute l'équipe qui y travaille, mais cela ne peut à nos yeux justifier le fait qu'une telle réunion ait eu lieu précisément en dehors de la présence de la responsable de la médiathèque.

A ce stade, tout porte donc à croire que l'ouverture de la médiathèque le samedi et le mardi, l'interdiction pour la médiathèque d'avoir recours à l'agent de service, l'examen du dossier de la responsable de la médiathèque en dehors de toute procédure, la tentative de déménagement, à son insu, de son bureau et du matériel qui s'y trouve et enfin les circonstances dans lesquelles la création de la salle d'attente a été décidée, ne sont en réalité que des mesures dont le but premier est de porter atteinte aux conditions de travail de Madame FARID.

Dans ces circonstances, notre syndicat se réserve le droit de qualifier cette troublante accumulation de faits.

La CFDT-MAE n'acceptera pas des méthodes de gestion des ressources humaines d'un autre âge: si l'actuel directeur de l'établissement d'Alexandrie a des reproches à formuler à notre collègue, représentante du personnel, il serait souhaitable qu'il utilise les voies légales de dialogue ou de concertation plutôt que des mesures humiliantes d'intimidation.

En conséquence, nous vous demandons de nous fournir des explications sur les motifs qui ont conduit l'administration à agir comme elle l'a fait. Il va de soi qu'en cas de refus de votre part, nous ferons valoir nos droits syndicaux.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller, nos plus respectueuses salutations.

Les représentants du personnel

Sameh El Yamani  
Aicha Chelali  
Mervat Hanna  
Jeanne Shémaly  
Mervat Wasfi  
Salwa Aggag